

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 407

présenté par

M. Chassaigne, M. Jumel, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« France »,

insérer les mots :

« ou une mention intitulée « Transformé en France », « Élaboré en France » ou « Fabriqué en France » ou un équivalent, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent répondre directement à la recrudescence des allégations visant clairement à tromper le consommateur sur l'origine des produits alimentaires, et par conséquent les induire en erreur sur la qualité environnementale et sur les impacts climatiques de leur consommation alimentaire.

Le renforcement progressif et salutaire de la réglementation concernant l'indication d'origine ou du pays d'origine des produits agricoles et alimentaires se traduit par la multiplication des stratégies marketing de certains industriels de l'agroalimentaire, afin de bénéficier directement de la mention valorisante de l'origine française des produits.

Ces stratégies portent particulièrement sur l'étiquetage et la présentation de produits transformés, qui comportent de plus en plus fréquemment les mentions « élaboré en France » ou « transformé en France » ou « fabriqué en France » alors que les produits sont élaborés à partir de matières premières d'origine étrangère.